

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2025

Objet : Autorisation de signer la convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et SOLIHA Isère Savoie.

Nomenclature : 8.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prennent part au vote : 10

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Roger VALTAT, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Philippe CHARLÉTY, M. Philippe GLANDU, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCATION : envoyée le 1 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et /ou partenariat ;

Depuis plusieurs années, SOLIHA assure des permanences au siège de la communauté de communes de Bièvre Est pour informer et aider les ménages dans leurs démarches pour leurs projets d'amélioration de l'habitat et les orienter vers les bons dispositifs et interlocuteurs. Elles permettent d'accompagner les personnes modestes sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est dans l'amélioration des conditions d'habitat, de lutte contre la précarité énergétique et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

La communauté de communes de Bièvre Est souhaite maintenir sur son territoire le service de proximité mis en place et, par conséquent, soutenir les actions proposées par SOLIHA Isère-Savoie.

Pour l'année 2025, avec la fin du Projet d'Intérêt Général (PIG) départemental, les modalités de cofinancement avec le département de l'Isère sont modifiées. La convention 2025 prévoit ainsi un montant maximum de 9 000 € comprenant :

- dans son volet 1, la mise en œuvre de diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ainsi que la mise à disposition d'une animation en vue de l'organisation d'un salon de la rénovation de l'habitat ;
- dans son volet 2, la tenue de 10 permanences d'information (nombre identique aux années précédentes). Les permanences ont lieu 1 fois par

mois. SOLIHA assure également l'accueil téléphonique et physique en son siège.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 7 avril 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
2e Vice-président**

Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2025

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Atmo Auvergne Rhône-Alpes et paiement de la cotisation 2025.

Nomenclature : 7.6

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prennent part au vote : 10

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Roger VALTAT, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Philippe CHARLÉTY, M. Philippe GLANDU, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCATION : envoyée le 1 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 26 décembre 2019 et notamment l'article 85 qui renforce la prise en compte de la qualité de l'air dans les Plans Climat Air Énergie Territoriaux ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 08 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financières et/ou partenariat ;

Vu la délibération n°2022-02-03 du bureau communautaire actant l'adhésion à Atmo Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°2024-12-07 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 actant l'approbation du PCAET de Bièvre Est ;

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en Auvergne Rhône-Alpes qui assure cinq missions fondamentales en lien avec la qualité de l'air : observer, accompagner, communiquer, anticiper et gérer.

Le PCAET de la communauté de communes de Bièvre Est fixe des objectifs chiffrés de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Sa première action forte en la matière a été la mise en place d'une prime air-bois avec le soutien de l'ADEME.

Les territoires ruraux ne sont pas exempts de problématiques de qualité de l'air et la communauté de communes de Bièvre Est fait partie du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grenoble Alpes Dauphiné.

Pour bénéficier d'une expertise pointue sur la qualité de l'air durant l'élaboration de son PCAET, la communauté de communes de Bièvre Est a adhéré à l'association en 2022. Poursuivre cette adhésion permettra de contribuer aux actions de surveillance de la qualité de l'air et également de bénéficier des outils pédagogiques et de sensibilisation développés par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant la nécessité de poursuivre les efforts en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les outils d'observation, de diffusion de la connaissance et de sensibilisation sur le sujet exigeant de la qualité de l'air ;

Considérant le règlement intérieur validé en assemblée générale de l'association Atmo, qui porte la cotisation pour les collectivités de moins de 250 000 habitants à 0,182 € par habitant en 2025, soit un montant de 4 192 € pour la communauté de communes de Bièvre Est,

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion à Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2025 ;
- de valider le montant de cotisation de 4 192 € à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 7 avril 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance
2e Vice-président

Roger VALTAT

Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».